

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2018 à 20 heures

Présent(e)s : CARREL Henri - BERTHET-RAMBAUD Sophie- MAUGIE Gilles- SCHAMME Capucine- FOURNIER Didier -CHOLAT Claude- FOUCAULT Izabel- HUGONOT Christelle. MARTHELOT Vincent.

Secrétaire de séance : HUGONOT Christelle

1° - Approbation rapport de la CLECT :

En application des dispositions de l'article 1609 c nonies du Code Général des Impôts, il a été créé entre la CCCdS et ses Communes membres une Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges entre les communes et l'EPCI.

Cette commission, au sein de laquelle M. MAUGIE Gilles est chargé de représenter la commune de CHATEAUNEUF, s'est réunie le 11 Septembre 2018 afin d'examiner les modalités de transferts de charges au titre des cinq compétences suivantes :

- Zones d'activité économiques
- Accueil périscolaire du mercredi
- MSAP (Maison de service au public)
- GEMAPI
- Eaux pluviales urbaines

Les membres de la Commission ont adopté le rapport à l'unanimité, pour l'évaluation des charges concernant les zones d'activités économiques, l'accueil périscolaire du mercredi et la GEMAPI et à l'unanimité moins une abstention concernant l'évaluation des charges transférées de la MSAP (André DURAND) et les eaux pluviales urbaines (Christiane COMPAING).

Le Conseil Communautaire a validé le rapport de la CLECT lors de sa séance du 20 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 septembre 2018, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents les transferts de charges définis dans le rapport.

2°- Approbation des attributions de compensation :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le 11 Septembre 2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences :

- 1) le développement économique
- 2) l'accueil périscolaire du mercredi
- 3) la Maison de services au public
- 4) la GEMAPI
- 5) les eaux pluviales urbaines

Il ressort de ce rapport et de la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 qu'il convient de dissocier les montants des charges transférées du montant des attributions de compensation.

En effet, le Conseil communautaire a fait le choix, avec l'accord préalable du Comité des Maires, de ne pas retenir d'attributions de compensation aux communes membres au titre du transfert des compétences GEMAPI et Eaux pluviales urbaines.

Concernant la commune de CHATEAUNEUF le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2018 une attribution de compensation d'un montant de 259 451 €.

Le Conseil Municipal approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation et approuve également le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 fixé à 259 451€ par le Conseil communautaire pour la commune de CHATEAUNEUF

3°- Modification des statuts de la CC Cœur de Savoie :

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2019 en Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

Cette modification porte sur la modification du périmètre de la compétence assainissement après publication de la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du **transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand »**.

Cette loi modifie l'article L.5214-16 du CGCT concernant la compétence optionnelle « assainissement », qui devient « assainissement des eaux usées ». Ainsi, les eaux pluviales urbaines, dont le contour reste très vague et très associée à la voirie, devient une compétence facultative.

La modification des statuts a donc pour objet de rendre la compétence « Eaux pluviales urbaines » aux communes (modification de l'article 5-2-6).

Le Conseil Municipal après examen du projet de statuts approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1^{er} janvier 2019.

4°- Décision modificative :

- Augmentation des crédits article 7788 (recettes exceptionnelles) : 22 297 €
- Augmentation des crédits article 615221 (bâtiments publics) : 22 297 €

5°- Subventions aux associations :

- Hand ball club de Chamoux sur Gelon : 3 licenciés mineurs habitant
la commune x 30 € = 90 €
- Chamoux sport foot : 5 licenciés mineurs habitant
la commune x 30 € = 150 €

6°- Signature convention avec la SPA de La Savoie :

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer avec la Société Protectrice des Animaux de Savoie une convention de fourrière au forfait pour chiens errants ou trouvés en état de divagation.

7°- Désignation d'un élu pour siéger à la commission assainissement :

Le Conseil Municipal désigne M. MARTIN Thierry (titulaire) et M. CHOLAT Claude (suppléant) pour siéger au sein de la commission consultative « assainissement collectif » mise en place par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

8°- Gratification stagiaire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a accueilli du 8 au 26 octobre 2018, un stagiaire, élève au lycée professionnel Le Bocage à Chambéry dans le cadre d'une convention de stage. Le stage étant d'une durée inférieure à 2 mois, le versement d'une gratification n'est pas obligatoire cependant pour remercier le stagiaire pour son travail, il est proposé de lui verser une gratification.

Pour les conventions signées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, le montant horaire minimum de la gratification est de 3.75 euros par heure de stage effectuée, ces sommes sont exonérées de charges sociales. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de verser la somme de 300 €.

9°- Modification des statuts du SIEGC :

Conformément à la délibération du Conseil Syndical du SIEGC en date du 02 octobre 2018 stipulant que suite à la construction du nouveau restaurant scolaire et de bureaux à Chamoux sur Gelon, le siège du syndicat a été déplacé au 26 Impasse du Grand Champ à CHAMOUX SUR GELON (73390). Le Conseil Municipal adopte les nouveaux statuts du SIEGC dont l'article n°4 sera rédigé comme suit : « le siège du syndicat est fixé 26 Impasse du Grand Champ 73 390 Chamoux sur Gelon ».

Questions diverses :

- Le Conseil Municipal n'a pas délibéré lors de cette séance sur l'aliénation du bâtiment « Poste ». Une réflexion supplémentaire de quelques mois lui semble nécessaire pour parfaire sa décision.
- Cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu à 10h30 au monument aux morts situé sur la RD 1006 et à 10h45 sur la place de la mairie. L'apéritif qui suivra sera servi à la salle communale.
- Prochain CM : jeudi 06 décembre à 20 heures.

Fait à Châteauneuf, le 30 octobre 2018 et affiché le 30/10/2018

Le Maire,
Henri CARREL

